



SPORTS VACANCES (SV)

REGLEMENT INTERIEUR

Le Sports Vacances (SV) est une prestation de la ville, qui vise à faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous les enfants de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires. Ces activités ont lieu dans les installations sportives de la ville de Versailles et ont une vocation initiatique, ludique, sociale, mais aussi éducative. Ce sont des activités de détente, de loisirs, individuelles ou collectives.

Aucune séance d'essai n'est proposée.

CONTACTS

Pour tout renseignement sur le SV, la direction des sports se tient à votre entière disposition au **01.30.97.84.40** ainsi que le coordinateur du CIS au **06.12.56.04.95**.

LES SÉANCES ET L'ENCADREMENT

Le Sports Vacances propose plusieurs créneaux horaires en fonction des tranches d'âges, dont vous trouverez les détails ci-dessous :

- **3 - 5 ans : Séance au choix** = Eveil moteur, baby judo / athlétisme / gymnastique...
 - ⇒ Matin : 9h30 - 10h30 = 3 à 5 ans / 10h45 - 11h45 = 4 à 5 ans
 - ⇒ Gymnase Montbauron
- **6 - 8 ans : Séances au choix ou stage** = Sports Collectifs, individuels, de précision, etc...
 - ⇒ Matin : 09h30 - 10h30 / 10h45 - 11h45 = activités au choix
 - ⇒ Après-midi : 13h45 - 17h00 = stage multisports à la semaine
- **9 - 12 ans : Stages à la semaine** = Sports Collectifs, individuels, de précision, etc...
 - ⇒ Journée Complète : 10h00 - 17h00 = stage thématique
 - ⇒ Après-midi : 13h45-17h00 = stage multisports à la semaine.

L'encadrement est effectué par les éducateurs sportifs de la ville (diplômés d'Etat).

CAPACITE D'ACCUEIL

Afin de garantir le bon déroulement des séances et un meilleur suivi des enfants, la capacité d'accueil est limitée de la manière suivante :

- 3 - 5 ans : 25 places ouvertes à chaque créneau.
- 6 - 8 ans : Matin = 16 places ouvertes à chaque créneau.
- 9 - 12 ans : Journée Complète = 16 places ouvertes.
- Stage Multisports 6 - 12 ans : Après-midi = Minimum 48 places ouvertes.

ARRIVEE-DEPART

- La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un éducateur sportif de la ville dans l'enceinte de la structure d'accueil.
- A la fin des activités, les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil du gymnase (en cas de non-respect de cette recommandation, la responsabilité des éducateurs sportifs et de la ville ne pourra être engagée en cas d'incident).

L'enfant autorisé à quitter seul l'activité (sur autorisation donnée au moment de l'inscription) sera libéré à l'heure convenue.

ASSIDUITE

Les personnes autorisées à déposer et reprendre l'enfant doivent se présenter à l'heure. Pour tout retard supérieur à 30 minutes, le Maire adjoint de permanence et la police nationale seront prévenus afin que puissent être prises les dispositions nécessaires.

Les absences répétées pénalisent l'enfant concerné qui pourrait être mis en difficulté dans sa progression, mais aussi le groupe, qui de ce fait, pourrait être ralenti.

ABSENCE / MALADIE

L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Il est demandé aux parents de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants devront avoir une tenue de sport adaptée suivant l'activité pratiquée et la saison pour les activités extérieures : un T-shirt, un jogging ou un short qui permet de faire des mouvements amples ainsi que des baskets. Une gourde ou une bouteille d'eau est également à prévoir.

RESPECT

L'enfant est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres pratiquants et le matériel. Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourrait être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant.

ACCIDENT-SECOURS

Les éducateurs disposent d'une trousse à pharmacie. En revanche, aucun médicament ne peut être administré aux enfants. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers).

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du taux d'effort voté en conseil municipal.

Un simulateur de tarif est accessible sur internet : www.versailles.fr/servicesenligne.

Une inaptitude aux sports supérieure à 10 jours (sur avis médical seulement) pourra générer un remboursement sur présentation du justificatif dans un délai de 3 semaines, accompagné du RIB du payeur. Si un enfant venait à se blesser lors des activités du SV, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude, un remboursement des séances restantes pourrait être envisagé.

ASSURANCES

La ville de Versailles a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Ce justificatif pourra vous être réclamé si besoin.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement. Il est également déconseillé aux familles de laisser aux enfants des objets de valeur.

Toute inscription est ferme et définitive et vaut acceptation du présent règlement intérieur